

FESTIVAL DE COURGEMÉTRAGE

-Règlement de la 8e édition-

A situation exceptionnelle, Festival de Courgemétrage exceptionnel. Le comité change les règles pour s'adapter à celles imposées par le Conseil fédéral en cette période de confinement. Le lieu imposé pour cette huitième édition est le même pour tous mais chacun chez soi. Tous les courts-métrages rendus doivent être réalisés dans une cuisine, les scénarios doivent respecter les règles en vigueur de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) au moment du tournage. Aucun thème n'est donné. La durée totale du film ne doit pas dépasser cinq minutes.

Les œuvres produites dans le cadre du festival doivent être originales, cela inclut le scénario et la musique. Le Festival de Courgemétrage s'adresse à tout public.

LES RÈGLES DANS LES GRANDES LIGNES:

- Le règlement ci-dessous a valeur de contrat au sens légal du terme.
- Chaque réalisateur inscrit doit être majeur ou bénéficiaire de la signature du représentant légal.
- Le lieu de tournage est restreint au périmètre de la cuisine, dans le sens où cette pièce est la seule qui sera visible à l'écran mais la caméra peut filmer depuis l'extérieur de la cuisine.
- Il n'y a pas de nombre de jours de tournages imposé mais toutes les œuvres, films et affiches devront être rendues finalisées au plus tard le **27 juin prochain**, en format numérique.
- Le film doit être une œuvre originale. Le scénario, les dialogues, les images et la musique sont donc réalisés spécialement pour notre festival.
- La durée d'un film ne doit pas excéder cinq minutes, génériques compris. Les films très courts ou moins longs sont les bienvenus.
- Toute œuvre ne respectant pas le règlement pourra être exclue de la compétition ou des autres activités du festival.
- Le réalisateur est responsable de la sécurité de son équipe, du matériel mis à sa disposition et des nuisances ou dégradations lors de son tournage.

1. INTRODUCTION

- 1.1. Par réalisateur, le présent règlement définit la personne qui signe pour elle-même, pour un collectif ou une association. Le réalisateur est responsable face aux organisateurs du Festival de Courgemétrage.
- 1.2. Pour des raisons de simplicité, la forme masculine de réalisateur est la seule utilisée dans le présent règlement.
- 1.3. Le présent règlement a valeur de contrat au sens légal du terme. Ce dernier concerne l'intégralité du festival, s'appliquant aux clauses stipulées dans la licence jointe (c.f. page 6) et prend effet dès l'inscription par la signature du réalisateur.
- 1.4. Ce règlement comprend les détails sur les conditions de participation, de tournage, l'affiche ainsi que la licence.

2. PARTICIPATION

- 2.1. La participation au Festival de Courgemétrage est ouverte et gratuite pour tout participant inscrit.
- 2.2. Chaque réalisateur inscrit doit être majeur ou bénéficiaire de la signature du représentant légal.
- 2.3. Pour participer au Festival de Courgemétrage, il suffit de remplir la fiche d'inscription (page 7 de ce document) et de la remettre aux organisateurs, accompagnée d'une photographie de la cuisine qui servira de décor au court-métrage. La signature de ce document signifie l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.
- 2.4. La participation au Festival de Courgemétrage consiste en:
 - La réalisation d'un film de moins de cinq minutes dans l'espace de tournage imposé.
 - Une affiche présentant chaque court-métrage sera rendue par chaque équipe au même temps que le film.
 - La transmission de l'œuvre -film et affiche- ainsi que de la licence complétée au comité d'organisation, dans le délai imparti.
 - La mise à disposition de l'œuvre pour la compétition du festival, la tournée, le web et à des fins de promotion. (voir licence c.f. page 7).

3. LE LIEU DE TOURNAGE

- 3.1. Le lieu de tournage fera cette fois partie de la sphère privée des participants. Le comité impose aux réalisateurs de réaliser l'entier de leur court-métrage dans la cuisine d'un appartement en respectant les règles édictées par l'OFSP.
- 3.2. Par périmètre de tournage cette fois, il s'agit du lieu qui sera visible à l'écran, la cuisine donc. Mais la caméra peut quitter ce périmètre.
- 3.3. Le réalisateur est seul responsable des dégâts commis par lui-même ou son équipe.

4. CALENDRIER & DÉLAIS

- 17.04.2020 Ouverture des inscriptions et début des tournages
 - 27.06.2020 Dernier délai de remise des films (23h59)
 - 19.09.2020 Soirée de projection publique à la patinoire secondaire de Neuchâtel
 - 01.10.2020 Début de la tournée du festival
- 4.1. Il n'y a pas de date limite pour les inscriptions. Elles sont possible en tout temps mais limitées à 35 participants. Premiers arrivés, premiers servis!
 - 4.2. Les films doivent être rendus le **27 juin 2020** au plus tard, le cachet de la poste faisant foi en cas d'envoi postal. Passé ce délai, les films rendus ne participeront pas à la compétition.

5. FILM

- 5.1. Le film doit être une œuvre originale de moins de cinq minutes.
- 5.2. Les films d'animation sont autorisés, pour autant que le décor soit tourné dans une cuisine.
- 5.3. Les participants peuvent utiliser l'ensemble des moyens de production audiovisuelle sans aucune restriction, caméras toutes générations et téléphones portables inclus.

- 5.4. Le logo du festival doit figurer au générique en toute fin de film. Ce logo est fourni au réalisateur après son inscription ainsi que les détails pour son incrustation.
- 5.5. Les films en langue étrangère doivent être livrés avec un sous titrage en français.
- 5.6. Les organisateurs se réservent le droit d'opérer une sélection des films en compétition.
- 5.7. Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout film jugé inadéquat, la soirée de projection se voulant ouverte à tous.

6. MUSIQUE

- 6.1. Par musique originale, le présent règlement entend une musique spécialement composée et interprétée pour l'occasion.
- 6.2. L'utilisation d'œuvres existantes est motif de disqualification.
- 6.3. L'utilisation de boucles libres de droits telles qu'on peut les trouver dans des programmes informatiques (ex : GarageBand) ou sur des sites internet est autorisée, pour autant qu'elles fassent l'objet d'une manipulation de la part du réalisateur et ne soient pas utilisées dans leur version brute de démo.
- 6.4. L'utilisation de musique appartenant au domaine public est autorisée pour autant qu'elle soit interprétée spécialement pour l'occasion. Par exemple, le thème de «Joyeux anniversaire» n'est pas un motif d'exclusion, sauf s'il provient d'un enregistrement préexistant.
- 6.5. Une œuvre musicale ne peut être utilisée qu'avec l'accord explicite de son auteur et/ou arrangeur. En outre, il incombe au réalisateur de se mettre **en règle avec la Suisa**, pour la gestion des droits de morceaux composés ou interprétés par des artistes y étant inscrits. Le Festival de Courgemétrage décline toute responsabilité à ce sujet.
(<https://www.suisa.ch/fr/clients/film-spot-publicitaire/productions-audiovisuelles.html>)
- 6.6. Les bruitages utilisés dans un film font partie de la bande sonore. Le réalisateur peut utiliser des bruitages comme il l'entend pour son film, pour autant que ceux-ci ne proviennent pas d'une source protégée.

7. MATÉRIEL ET INFRASTRUCTURE À DISPOSITION

- 7.1. Etant donnée la particularité de l'édition, aucun matériel n'est mis à disposition. Cependant lampes, enrouleurs et câbles peuvent être prêtés au cas par cas si nécessaire.
- 7.2. Tout le reste du matériel nécessaire pour le tournage d'un film est du ressort du réalisateur.

8. LA REMISE DU FILM

- 8.1. Le film doit être rendu sous forme de fichier informatique accompagné de la licence complétée et signée.
- 8.2. Le formulaire d'informations renseignant les données techniques du film devra être complété et rendu en même temps que le fichier du film. Ce formulaire est transmis au réalisateur après son inscription. Les données de contact sont confidentielles et à l'usage du Festival de Courgemétrage.
- 8.3. Nous vous rappelons que le festival de Courgemétrage est un festival amateur et qu'en conséquence, il est soumis aux contraintes de la salle qui l'accueille et à nos moyens. Celle-ci n'étant pas une salle de cinéma, nous pouvons assurer une projection en FullHD, sur grand écran, avec un son stéréo, mais ne pouvons en aucun cas garantir une qualité broadcast. En outre, il est à relever que cette 8e édition sera exceptionnellement en mode "silent".

- 8.4. Chaque réalisateur est tenu de faire une affiche de son film. Celle-ci doit être au format A2 orientation portrait (420 / 594mm) avec une résolution de 300dpi et rendue sur support informatique en format pdf et jpg.
- 8.5. Le logo du Festival de Courgemétrage doit figurer sur l'affiche du film et dans le générique du même. Il est fourni au réalisateur après son inscription, sous forme de fichier informatique et est accompagné de consignes d'intégration, qu'il convient de respecter.
- 8.6. Le comité se tient à disposition pour toute question d'ordre technique.

9. RESPONSABILITÉS

- 9.1. Les organisateurs rendent les réalisateurs attentifs au droit à l'image. Toute personne filmée et figurant dans un film doit avoir donné son accord préalable. En cas de non-respect du droit à l'image, le réalisateur est le seul responsable légal. Plus d'info sur www.ppd-t-june.ch

10. SÉCURITÉ

- 10.1. Le festival de Courgemétrage décline toute responsabilité en cas d'accident pendant les tournages. Le réalisateur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité sur son tournage.

11. CONTRÔLE DES ORGANISATEURS

- 11.1. A la réception du film, les organisateurs en contrôlent la conformité avec le présent règlement.

12. DIFFUSION

- 12.1. Le site internet www.courgemetrage.ch répertorie tous les films réalisés lors de la 8e édition. Les informations de la page web sont récupérées dans le formulaire en ligne, complété par le réalisateur à la remise de son oeuvre.
- 12.2. Le festival se réserve le droit de diffuser la totalité des films de la 8e édition sur internet, via une plate-forme dédiée ou sur un quelconque support physique. Les conditions d'accès à ces films sont précisées dans la licence.

13. LICENCE ET DROIT SUR LES ŒUVRES

- 13.1. L'oeuvre rendue inclut l'ensemble produit par le réalisateur, à savoir: le film, l'affiche du film, les photos de tournage et, cas échéant, un trailer.
- 13.2. Tout participant doit signer, à la remise de son film, la licence (page 6) autorisant l'association Jeudevilaïn, organisatrice du Festival de Courgemétrage, à:
 - projeter le film lors de la soirée du festival
 - diffuser l'oeuvre ou partie de l'oeuvre sur support numérique, sur internet ou le réseau télévisuel
 - utiliser l'oeuvre dans le cadre des activités de l'association Jeudevilaïn ou du Festival de Courgemétrage, dont la tournée.
- 13.3. Avant la soirée du 19 septembre 2020, le Festival de Courgemétrage a l'exclusivité sur le film. Aucune projection, diffusion ou distribution (sous aucune forme, internet y compris) ne pourra être faite avant la projection publique du Festival de Courgemétrage.
- 13.4. Après la soirée de projection du 19 septembre 2020, l'oeuvre est propriété du réalisateur.
- 13.5. En cas d'intérêt d'un tiers pour l'oeuvre du réalisateur exprimée auprès des organisateurs, par exemple l'achat des droits de diffusion ou autre, l'association Jeudevilaïn mettra en contact les

deux parties et ne sera aucunement intéressée dans la transaction. De plus, elle s'engage à ne révéler les coordonnées du réalisateur à des tiers qu'avec l'accord explicite et préalable de celui-ci.

14. COMPÉTITION

- 14.1. Un jury composé de cinq personnalités issues de différents milieux culturels ou artistiques, choisi par les organisateurs, visionne les films en compétition et leur attribue cinq prix. Les critères transmis au jury pour décerner les prix sont notamment l'originalité, l'utilisation du lieu de tournage et la créativité. L'œuvre est jugée sur le film et sur l'affiche.
- 14.2. Le jury est omnipotent en matière d'attribution de ses prix.
- 14.3. Le public attribue un prix à son film préféré, en votant lors de la soirée de projection du 19 septembre.
- 14.4. La nature des prix est révélée lors de la cérémonie de remise des prix qui clôt la soirée du festival à Neuchâtel.

15. INSCRIPTION

- 15.1. Le nombre des inscriptions est limité à 35. Premiers arrivés, premiers servis.
- 15.2. Le formulaire d'inscription ci-dessous devra être dûment complété, signé et retourné aux organisateurs pour que l'inscription soit effective. Une photographie de la cuisine accueillant le tournage devra être jointe à l'envoi de ce document. Ce dernier peut être envoyé à inscription@courgemetrage.ch ou à l'adresse suivante :

Festival de Courgemétrage
c/o Aurore Chery
Rue des Beaux Arts, 24
CH-2000 Neuchâtel

FESTIVAL DE COURGEMÉTRAGE

- LICENCE -

Le producteur accorde une licence non exclusive à l'association Jeudevilaïn, organisatrice du Festival de Courgemétrage.

Cette licence permet à l'association Jeudevilaïn d'utiliser l'œuvre remise par le producteur, à savoir:

- Reproduire et exposer l'affiche du film dans le cadre des activités de l'association Jeudevilaïn
- Projeter le film en public lors de la 8e édition du Festival de Courgemétrage en septembre 2020
- Projeter le film lors de la tournée du festival
- Editer les informations relatives au film ainsi que l'affiche sur le site internet du Festival de Courgemétrage: <http://www.courgemetrage.ch>
- Accorder le droit aux médias d'utiliser des extraits audio et/ou vidéo de l'œuvre, d'une durée de 25 secondes maximum et n'excédant pas 20% de la durée totale du film à des fins de promotion

Nom de l'œuvre

Producteur

Représenté par:

Nom

Prénom

Date de naissance

Rue et numéro

NPA / Lieu / Pays

Adresse e-mail

Téléphone portable

Téléphone fixe

Lieu et date _____

Signature _____

 **FESTIVALDE**COURGEMÉTRAGE

- FORMULAIRE D'INSCRIPTION -

A compléter de manière lisible

Nom

Prénom

Date de naissance

Rue et numéro

NPA / Lieu / Pays

Adresse e-mail

Téléphone portable

Téléphone fixe

Précisions:

En signant cette inscription, le réalisateur certifie avoir pris connaissance du règlement de la 8e édition du Festival de Courgemétrage dans sa totalité et en accepte les différentes clauses.

Lieu et date

Signature
